

Conditions générales de vente

Clause n° 1 : Objet et opposabilité

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, le présent document définit les conditions générales de vente de Yohan PICOT (nom commercial KUUSI), dont le siège social est à SAISSAC (11310), domaine « Le Colombier Haut », immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE (11000) sous le numéro SIREN 524 353 760, ci-après dénommé « le Vendeur » ou « le Prestataire ».

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Vendeur et de son client dans le cadre de la vente des marchandises et de la prestation de services fournies par le Vendeur.

Toute commande de produits ou de prestations implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des conditions générales de vente du Vendeur ci-décrites.

L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente au moment de la commande, les accepte sans réserve et renonce à toute application de ses conditions générales d'achat. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir sur les conditions générales de vente. Dès lors, toute condition particulière posée par l'Acheteur serait inopposable au Vendeur, à défaut d'acceptation expresse.

Clause n° 2 : Prix et rémunération

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs applicables aux clients professionnels à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations.

Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Clause n° 3 : Rabais, remises et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais, remises et ristournes que le Vendeur serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'Acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue en principe :

- par chèque ;
- par carte bancaire ;
- par espèces.

Ou, sous réserve de l'acceptation du Vendeur :

- par virement ;
- par Paypal.

Dans les limites permises par la loi, le Vendeur se réserve le droit d'annuler une commande lorsque la situation de l'Acheteur laisse apparaître un risque d'insolvabilité.

Clause n° 6 : Délais et retard de paiement

A défaut de précision contraire du Vendeur, le paiement du produit ou de la prestation doit avoir lieu dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la réception de la facture.

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises ou de la prestation, l'Acheteur doit verser au Vendeur une pénalité de retard égale au taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises ou de la fin de la prestation de services.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) due au titre des frais de recouvrement.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Délais et retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Vendeur.

Clause n° 8 : Exécution des prestations de services

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat.

- Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage :
 - à fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires, sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
 - à prendre les décisions dans les délais et à obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
 - à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
 - à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
 - à avertir directement et rapidement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations.

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des Prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la Prestation.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Il est précisé que par complet paiement du prix le Vendeur entend l'encaissement effectif du titre de paiement et non pas la remise d'un titre créant une obligation de payer. En cas de paiement échelonné, il n'y a de complet paiement qu'après paiement de toutes les échéances.

L'Acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les produits livrés, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'Acheteur.

L'Acheteur supportera la charge des risques, le transfert de possession entraînant celui des risques. A défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, le Vendeur se réserve le droit de procéder lui-même, ou de faire procéder par tous mandataires qu'il désigne à cet effet, à la reprise immédiate des produits objet de la ou les vente(s). En cas de refus de restitution de l'Acheteur, le Vendeur pourra obtenir la restitution du ou des produits vendu(s) par simple ordonnance de référé de monsieur le Président du tribunal de commerce de CARCASSONNE (11000), auquel les parties attribuent compétence.

Si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Vendeur se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

En cas de revente, la revendication pourra s'exercer sur le prix des marchandises ou de toute créance correspondante, même entre les mains de tout détenteur ou cessionnaire, l'Acheteur s'engageant à prêter son concours au Vendeur pour le recouvrement de ces créances auprès des sous-acquéreurs.

Clause n° 10 : Commandes et livraisons

Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. À moins qu'il ne soit démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés resteront acquis par le Vendeur à titre de dommages et intérêts.

Le Vendeur se réserve la possibilité de fractionner toute commande en fonction de la disponibilité des produits.

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe de la marchandise à l'Acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'attention de l'Acheteur ;
- soit au lieu indiqué par l'Acheteur sur le bon de commande ;
- soit par transporteur (postal, messagerie, ...) à l'adresse communiquée par l'Acheteur.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'Acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande ;
- le refus des marchandises.

Le risque de transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'Acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à la réception desdites marchandises.

Toute réclamation relative à des services prestés ou marchandises fournies doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit (8) jours de la réception de la facture.

Clause n° 11 : Retour de produits

Les retours de produits doivent impérativement faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Vendeur. Tout retour est soumis à l'acceptation du fournisseur du Vendeur.

Les demandes de retour doivent être effectuées dans les trois (3) semaines suivant la date d'émission figurant sur la facture.

Le Vendeur n'accepte en retour que des produits neufs dans leur conditionnement d'origine en bon état. Le retour ne sera pas accepté si la marchandise est détériorée.

S'il s'agit d'une commande ou d'une fabrication spéciale, aucune reprise des produits ne sera acceptée.

En cas d'erreur du Vendeur sur le produit, le retour se fera à ses frais. À défaut, l'Acheteur prendra à sa charge les frais relatifs au retour.

Clause n° 12 : Propriété industrielle et commerciale

La vente des produits ne confère aucun droit à l'Acheteur sur les marques ou signes distinctifs apposés sur ces produits.

La réalisation par l'Acheteur de tout message publicitaire ou opération promotionnelle comprenant les marques ou signes distinctifs apposés sur les produits du Vendeur est soumise à l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la diffusion de messages publicitaires qui seraient dénigrants ou porteraient atteinte à ses marques.

Lors de la mise en ligne par l'Acheteur des produits du Vendeur, l'Acheteur s'engage à n'utiliser que des photos et logotypes transmis par le Vendeur, dont l'accord préalable et écrit est obligatoire.

Clause n° 13 : Limitation de responsabilité

La responsabilité du Vendeur ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Les obligations contractuelles du Vendeur sont suspendues de plein droit et la responsabilité du Vendeur est dérogée en cas d'événements susceptibles d'arrêter ou de réduire la fabrication, le transport des marchandises ou d'empêcher l'exécution normale des ventes.

Par ailleurs, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas, ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Prestations et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des Prestations pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en oeuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves du Prestataire.

Il est précisé qu'aucune de ces dispositions ne peut faire opposition à une action en garantie des vices cachés ou en garantie légale de conformité intentée par un client consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à toute responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de CARCASSONNE (11 000).

Fait à _____, le _____